

EARL le Verger de Goutte d'Or
Sauvage, 47160 St Léon
Tel. : 0689216415
fruitsbio@vergerdegouttedor.com

AMAP :

Contrat EARL le Verger de Goutte d'Or 2016-2017

Le présent contrat est conclu entre EARL le Verger de Goutte d'Or représentée par Harm Van der Horst son gérant et M.....adhérent de l'AMAP..... pour la période de octobre 2016 à avril 2017.

L'EARL le Verger de Goutte d'Or :

- 1) garantie que la totalité de ses productions sont conduites en agriculture biologique et certifiées par FR Bio 10.
- 2) garantie le respect des normes sociales pour toutes personnes travaillant sur la ferme de manière permanente ou saisonnière.
- 3) S'engage à respecter la charte des AMAP et les valeurs de l'agriculture paysanne respectueuse de la nature, des sols et des humains.
- 4) s'engage à livrer des produits provenant exclusivement de la production de sa ferme. Le jus est transformé par l'atelier de l'EPLFPA de Ste Livrade contrôlé par FR Bio 07. Le vinaigre de cidre est le résultat d'une fermentation naturelle du notre jus de pomme non pasteurisé et non filtré et se déroule dans des récipients à la ferme. La purée de pomme est faite à partir de nos pommes par l'atelier BIOLOKLOCK à Montpezat certifié FR BIO 07. Les produits transformés sont des produits pur fruits, donc aucun autre ingrédient.
- 5) s'engage à livrer l'AMAP entre octobre et avril (date de dernière livraison révisable en fonction du disponible en pommes), avec une périodicité d'une livraison toutes les 4 à 5 semaines aux heures et dates fixées conjointement. Les dates de livraisons doivent prendre en compte la nécessité de pouvoir regrouper 2 AMAP sur une même livraison pour amortir les frais de transport. En cas d'impossibilité de regroupement, le volume de pommes doit être d'au moins 500kg pour que la livraison soit assurée.
- 6) s'engage sur la période à fournir un minimum de 2 variétés de pommes par livraison choisies en fonction de leur saisonnalité. En conditionnement monovariétale ou en plateau mélange.
- 7) s'engage à livrer les produits suivant :
 - Pommes : Les pommes répondent au minimum aux règles de la catégorie 2 (produit sain, loyal et marchand). Le conditionnement par variété simple ou plateau mélange variétale avec choix laissé à la commande.
2,40€/kg de pomme livrée. En conditionnement de 6 kg, donc 14€40 les 6 kg.
Valable sur toute la période du présent contrat. Avant chaque commande 1 fichier de

commande sera envoyé avec descriptif des variétés disponibles. En cas d'augmentation constaté des coûts de carburant, le prix au kg des pommes pourra être relevé de 0.01€ par tranche d'augmentation de 10% du gazoil routier.

Le prix au kg des pommes est calculé sur la base du prix de vente à la ferme augmenté des frais de préparation, d'emballage et de livraison prenant en compte fournitures et main d'œuvre.

- Jus de pomme. **2€50** le litre. Sans suremballage
- Vinaigre de cidre. **2€50** le 75 cl. Sans suremballage
- Purée de pomme. **2€50** les 650g. Eventuellement en carton de 6 pots, mais unitaire est tout à fait possible

8) s'engage à accueillir les adhérent de l'AMAP sur sa ferme lors de la ou des visites programmées avec les responsables de l'AMAP, en dehors de ces dates, les adhérents seront aussi les bienvenues aux heures d'ouverture de la vente à la ferme ou sur rendez-vous.

Mme, Mradhérent de l'AMAP.....

- 1) s'engage sur la saison ci-dessus définie à commander 3 plateaux de 6kg de pommes au minimum réparties sur les différentes dates de livraison.
- 2) s'engage à régler par avance l'engagement de commande ou les suppléments de commande. Le règlement sera centralisé par l'AMAP, il sera fait uniquement par chèque bancaire. Il pourra être étalé sur la saison mais devra toujours être effectué au plus tard lors du choix de « panier » qui précède la préparation de la livraison.
- 3) s'engage à rendre au producteur les emballages bois de la précédente commande.
- 4) s'engage dans la mesure de ses disponibilités à venir visiter la ferme du producteur.

Le producteur :
Harm Van der Horst

Adhérent AMAP :

Verger de Goutte d'Or
Fait à St Léon le 08/09/2016